



Direction générale aménagement
Direction de l'habitat
Service solidarités urbaines



CONVENTION DE SUBVENTION 2023
Entre l'association Dédale et Bordeaux Métropole
pour la mise en œuvre d'un projet de sécurisation des conditions
de vie dans les squats et bidonvilles

Entre les soussignés

L'association Dédale, dont le siège social est situé 20 rue Quintin – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Damien Junca, Président de l'association Dédale, **ci-après désigné(e) « Dédale »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2023, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Dans le cadre de la stratégie de résorption de squats, établie en partenariat avec les villes, le Département et l'Etat, pilote de la plateforme départementale de résorption, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en la matière. Ces engagements portent d'une part sur la sécurisation des conditions de vie dans les squats existants, d'autre part sur l'expérimentation de solutions d'hébergement dans un parcours d'insertion, en complément des dispositifs de droit commun.

Ces deux engagements concourent à l'insertion des publics les plus vulnérables, puisque les conditions d'hygiène sont un déterminant fort de l'accès à la scolarité, au travail et aux droits en général.

Le projet de l'association Dédale s'inscrit parfaitement dans l'objectif de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie en squats et bidonvilles.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le projet d'interventions de l'association Dédale et de définir les modalités de versement de la subvention métropolitaine à l'association Dédale.

L'association Dédale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – **Projet**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **30 000 €** », équivalent à 65 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 46 010 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 24 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Dédale :

Monsieur Damien Junca
Président
20 rue Quintin
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Méthodologie d'intervention de Dédale

Fait à Bordeaux, le xx/xx/2023, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Dédale
Le Président,

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Damien Junca

Alain Anziani

Annexe 1 Projet

Description du projet

Objectif Général : Lutter contre le non et le mal-logement

Objectif spécifique : Réduire les risques liés à l'habitat informel

Résultats attendus :

- Résultat attendu 1 : Des diagnostics des risques, tenant compte des caractéristiques techniques des lieux et des besoins/contraintes des occupant.e.s sont produits sur les squats/ bidonvilles.
- Résultat attendu 2 : Des travaux de sécurisation des sites occupés sont réalisés (notamment eau, assainissement et électricité).
- Résultat attendu 3 : Un suivi est assuré pour maintenir en bon état les installations et les adapter à l'évolution des sites.

Lieux de réalisation et description du public bénéficiaire visé :

Les sites d'intervention de Dédale, situés sur le territoire de Bordeaux Métropole, seront désignés par les acteurs de terrain et notamment par la Mission Squats de Bordeaux Métropole et le GIP Bordeaux Médiation.

En plus de ces 2 acteurs, Dédale pourra être sollicitée par les communes et leurs services, par les délégataires de services publics ou par des associations de première ligne en contact avec les personnes concernées (Médecins du Monde, Bienvenue, Tri, Potes et Mascagne...).

Pour l'année 2023, les bidonvilles voisins situés au 23 et 31 quai de Brazza seront ciblés, représentant environ 150 personnes dont un quart de mineurs. En effet, de nombreux dysfonctionnements sont identifiés (accès à l'eau, risques électriques) et l'un de ces sites doit faire l'objet d'une résorption en accord avec l'Etat, ce qui implique qu'ils ne seront pas évacués dans l'immédiat. D'autres sites pourront être concernés, en fonction de l'évolution des situations, notamment le bidonville Chemin du Phare à Mérignac.

Notre méthodologie

Dédale cherche à systématiquement renforcer la participation des personnes concernées car nous considérons que la situation de précarité et d'exclusion qui les affecte n'enlève rien à la pertinence de leur avis en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions les affectant en premier lieu.

Afin d'assurer la bonne utilisation et la pérennité des installations, celles-ci doivent correspondre aux besoins et contraintes des occupant.e.s et à l'évolution du site. C'est pourquoi, il est impératif que les travaux soient précédés d'un diagnostic partagé et suivis d'une phase d'observation/adaptation.

Ainsi, l'association Dédale préconise une intervention en 3 temps :

1/ Diagnostic partagé

Si une première visite permet d'avoir un aperçu des contraintes et opportunités des sites, celle-ci doit impérativement être suivie d'un diagnostic partagé avec les occupants.e.s..

Ce diagnostic partagé permettra de s'assurer que les solutions techniques envisagées sont :

- culturellement acceptables
- en adéquation avec les usages des personnes concernées (dimensionnement et ergonomie)
- acceptables en termes de dynamique communautaire (notamment en ce qui concerne le partage des installations).

En effet, il est important de garder à l'esprit que les occupants.e.s d'un site ne constituent pas un groupe uniforme mais un conglomerat d'individus dont les priorités et attentes peuvent diverger ; voire qu'il peut exister, sur certains sites, des enjeux de pouvoir ou des dynamiques de domination. Aussi, l'association Dédale tâchera toujours d'échanger avec le plus grand nombre possible de personnes concernées en ayant recours, chaque fois que nécessaire, à des médiateurs ou interprètes professionnels.

Dédale propose de réaliser ce diagnostic partagé en partenariat avec le GIP Médiation. En effet, le GIP Médiation est familier des sites d'intervention et connaît les habitants.e.s. Ce lien permettra d'échanger plus efficacement avec les habitants.e.s.

Des entretiens individuels et des ateliers collectifs avec les habitants.e.s pourront être organisés avec le soutien des médiateurs du GIP Médiation. Ce diagnostic partagé sera confronté à une étude de faisabilité et donnera lieu à une synthèse qui sera présentée au commanditaire.

Ce travail préalable d'assistance à la maîtrise d'ouvrage donnera lieu à une ou des préfigurations de solutions techniques.

Après validation des solutions techniques proposées, pourra débuter la phase de réalisation des travaux.

2/ Réalisation des travaux

Dédale est un acteur transversal qui agit aux différentes étapes du projet et notamment au niveau de la réalisation des travaux. Dans la mesure du possible ceux-ci sont réalisés par les professionnels qui ont travaillé au diagnostic partagé et à la phase de conception.

Ces derniers veilleront à impliquer les bénéficiaires en leur expliquant les raisons de l'intervention, les solutions retenues et les moyens d'entretenir les installations.

Certains habitants détiennent parfois des compétences qu'il s'agira de repérer et de valoriser.

Sur la base du volontariat, les occupants qui le souhaitent pourront s'investir dans certains travaux sans danger, avec une coordination effectuée par les architectes d'Architecte Sans Frontière (Association membre de Dédale).

La réutilisation et le recyclage sont des moyens efficaces pour réduire les coûts et préserver l'environnement en limitant les déchets et les transports. L'association Dédale veille à la préservation des ressources naturelles et privilégiera, chaque fois que possible,

le réemploi de matériaux pour les installations de sécurisation des conditions de vie du site.

3/ Accompagnement après travaux

Les améliorations des conditions de vie apportées par Dédale ont vocation à durer aussi longtemps que les lieux de vie informels ; Pour ce faire elles doivent être suivies et, si besoin, entretenues.

Si des mésusages sont constatés lors de ces interventions de suivi, des actions de sensibilisation et de formation seront mises en place à destination des occupant.e.s du lieu.

Par ailleurs, il est fréquent que le nombre de personnes vivant sur un bidonville varie. Aussi, il est impératif de réévaluer régulièrement l'adaptation des infrastructures dans ce contexte mouvant. Ainsi, nous prévoyons des interventions ponctuelles les mois qui suivent l'intervention afin de remédier à d'éventuels désordres ou de procéder à des ajustements dans l'usage des équipements, sous réserve que le site soit toujours ouvert :

- 1 passage par semaine le premier mois,
- 1 par quinzaine les 2 mois suivants,
- 1 par mois pendant les 6 autres mois

Outre, ces visites, l'association Dédale laissera ses coordonnées aux occupant.e.s qui ont participé à la réalisation des travaux afin qu'ils puissent eux-mêmes signaler d'éventuelles pannes.

Annexe 2 : Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	Dédale		
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE			
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)			
Exercice 2023	L'association Dédale n'étant pas soumise à la TVA, les montants inscrits sont Hors Taxes (HT)		
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2023		Budget 2023
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 – Achats	17 400	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service	0	Vente de produits finis, de marchandises	
Achats stockés de matières et fournitures	17 000	Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Parrainages (7063)	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	46 000
Autres fournitures	400	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	17 100	Conseil Régional	
Sous traitance générale	14 100	Conseil Départemental	
Locations mobilières et immobilières	3 000	Bordeaux Métropole	30 000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Primes d'assurance		Ville de Bordeaux	
Documentation		Fondation Abbé Pierre	16 000
Divers		Fondation de France	
		Fonds de dotation Qualitel	
62 - Autres services extérieurs	0	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) :	
Publicité, publications		Aides privées	
Déplacements, missions et réceptions		75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Dons manuels (75411)	
Divers		Mécénats (75441)	
63 - Impôts et taxes	750	Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Impôts et taxes sur rémunérations	750	Autres	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	7 750	76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel	5 250	77 - Produits exceptionnels	0
Charges sociales	2 500	Reprises de subventions (777)	
Autres charges de personnel		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
66 – Charges Financières		79 – Transfert de charges	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		Autofinancement le cas échéant	
69 - Impôt sur les sociétés			
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement	3 010		10
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	46 010	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	46 010
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		- Bénévolat	7 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	500	- Prestations en nature	500
- Personnel bénévole	7 000	- Dons en nature	
Total des contributions volontaires	7 500	Total des contributions volontaires	7 500

Annexe 3 – Méthodologie d'intervention de Dédale

L'association Dédale préconise une intervention en 3 temps, sur la base de la méthodologie indiquée par Solidarités international :

- Une phase de diagnostic partagé avec les occupants. Compte tenu de la complexité de certains groupes qui sont loin d'être homogènes, il est nécessaire de ne pas se focaliser sur un représentant de la communauté, puisqu'il existe plusieurs communautés, plusieurs familles et qu'il est indispensable d'échanger avec quasiment l'ensemble des individus. Pour cela, l'apport des équipes du GIP médiation, qui connaissent parfaitement les logiques communautaires, sera essentiel. Une fois les besoins identifiés et les solutions envisagées, une synthèse de l'étude de faisabilité est présentée et les solutions validées avec Bordeaux Métropole.
- Une phase de réalisation des travaux, par l'association elle-même ou des prestataires identifiées par elle, voire par les occupants eux-mêmes sous la houlette des membres de l'association. Le réemploi de matériaux et le recyclage sont privilégiés afin de limiter l'impact environnemental, des installations permettant de sécuriser les conditions de vie (eau, électricité principalement).
- Une phase d'accompagnement après travaux. Une fois les équipements installés, afin d'éviter les mésusages, un travail d'accompagnement est proposé, avec des actions de sensibilisation pédagogique si nécessaire. En outre, compte tenu de la variation du nombre de personnes dans les squats et bidonvilles, des adaptations seront sans doute nécessaires pour calibrer les équipements aux besoins. Cet accompagnement est proposé sur une durée de 9 mois, à raison d'1 passage par semaine le premier mois, 1 par quinzaine les 2 mois suivants, 1 par mois les 6 autres mois, sous réserve de la persistance du site.

Les domaines de compétences de l'association Dédale couvrent :

- la sécurisation et la surveillance des installations électriques à partir du point d'alimentation du fournisseur d'énergie jusqu'aux points de raccordement des groupes d'occupants ;
- l'entretien du réseau de distribution d'eau potable depuis le compteur ou le point d'alimentation jusqu'aux points de distribution repérés, en vue de préserver la ressource, de résorber les fuites et de garantir la sécurité sanitaire ;
- la surveillance et la protection des réseaux d'assainissement, hors dysfonctionnements lourds nécessitant pompage, vidange ou curage ;
- les réalisations de petits travaux urgents dans les squats bâtis (plomberie, sanitaires, électricité, serrurerie, toiture et couverture, menuiserie).